



**Liquit Strawberry Bubble Gum 2 SE157886
SM0016 SM0010**

Impression: 04/03/2025

Date d'établissement: 05/06/2022

Révision: 05/12/2024

Version: 7 (substituée 6)

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur de produit:** Liquit Strawberry Bubble Gum 2 SE157886
SM0016 SM0010
- Autres moyens d'identification:**
- UFI:** N020-J05W-S00H-1NJF
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
- Utilisations identifiées pertinentes (Utilisation par les consommateurs):
- Assainisseur d'air pour véhicule
- Utilisations déconseillées:
- Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**
- RS Smelldrive SL
Santa Eulalia 11
08195 Sant Cugat del Valles - Barcelona - España
Tél.: 609031260
rs@smelldrive.com
www.smelldrive.com
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** Orfila +33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange:**
- Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**
Conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP), le produit n'est pas classé comme dangereux
- 2.2 Éléments d'étiquetage:**
- Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**
Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml:
- Mentions de danger:**
Pas pertinent
- Conseils de prudence:**
P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102: Tenir hors de portée des enfants.
P501: Éliminer le contenu et / ou son récipient à travers le système de collecte sélective activé dans votre commune.
- Informations complémentaires:**
EUH208: Contient ETHYL METHYLPHENYLGLYCIDATE, METHYL CINNAMATE, EUGENOL, PHENYLACETALDEHYDE, CINNAMAL. Peut produire une réaction allergique.
UFI: N020-J05W-S00H-1NJF
- 2.3 Autres dangers:**
Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS **

- 3.1 Substances:**
Pas pertinent
- 3.2 Mélanges:**
- Description chimique:** Parfum/s
- Composants:**
Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient::

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 04/03/2025
(substituée 6)

Date d'établissement: 05/06/2022

Révision: 05/12/2024

Version: 7

Page 1/18

**Liquit Strawberry Bubble Gum 2 SE157886
SM0016 SM0010**

Impression: 04/03/2025

Date d'établissement: 05/06/2022

Révision: 05/12/2024

Version: 7 (substituée 6)

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS ** (suite)

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: Pas pertinent EC: Pas pertinent Index: Pas pertinent REACH: Pas pertinent	Odorant⁽¹⁾	Non classifiée	50 - <75 %
	Règlement 1272/2008		
CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119450011-60-XXXX	PPG-2 METHYL ETHER⁽²⁾	Non classifiée	10 - <25 %
	Règlement 1272/2008		
CAS: 106-27-4 EC: 203-380-8 Index: Pas pertinent REACH: 01-2120762245-55-XXXX	ISOAMYL BUTYRATE⁽¹⁾	Auto classifiée	2,5 - <10 %
	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226 - Attention 	
CAS: 123-92-2 EC: 204-662-3 Index: 607-130-00-2 REACH: 01-2119548408-32-XXXX	ISOAMYL ACETATE⁽³⁾	Auto classifiée	2,5 - <10 %
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3: H412; Flam. Liq. 3: H226; EUH066 - Attention 	
CAS: 105-68-0 EC: 203-322-1 Index: 607-131-00-8 REACH: 01-2120738843-47-XXXX	ISOAMYL PROPIONATE⁽¹⁾	ATP CLP00	1 - <2,5 %
	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226 - Attention 	
CAS: 140-11-4 EC: 205-399-7 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119638272-42-XXXX	BENZYL ACETATE⁽³⁾	Auto classifiée	1 - <2,5 %
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3: H412	
CAS: 659-70-1 EC: 211-536-1 Index: Pas pertinent REACH: 01-2120105228-66-XXXX	ISOAMYL ISOVALERATE⁽³⁾	Auto classifiée	1 - <2,5 %
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411 	
CAS: 928-96-1 EC: 213-192-8 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119969743-23-XXXX	3-HEXENOL⁽³⁾	Auto classifiée	1 - <2,5 %
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226 - Attention  	
CAS: 104-67-6 EC: 203-225-4 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119959333-34-XXXX	gamma-UNDECALACTONE⁽³⁾	Auto classifiée	1 - <2,5 %
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3: H412	
CAS: 77-83-8 EC: 201-061-8 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119967770-28-XXXX	ETHYL METHYLPHENYLGLYCIDATE⁽³⁾	Auto classifiée	<1 %
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Skin Sens. 1B: H317 - Attention  	
CAS: 103-26-4 EC: 203-093-8 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119979458-16-XXXX	METHYL CINNAMATE⁽³⁾	Auto classifiée	<1 %
	Règlement 1272/2008	Skin Sens. 1B: H317 - Attention 	
CAS: 97-53-0 EC: 202-589-1 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119971802-33-XXXX	EUGENOL⁽³⁾	Auto classifiée	<1 %
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Sens. 1B: H317 - Attention 	
CAS: 122-78-1 EC: 204-574-5 Index: Pas pertinent REACH: 01-2120766865-37-XXXX	PHENYLACETALDEHYDE⁽³⁾	Auto classifiée	<1 %
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 3: H412; Eye Dam. 1: H318; Skin Corr. 1B: H314; Skin Sens. 1B: H317 - Danger     	
CAS: 123-51-3 EC: 204-633-5 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119493725-26-XXXX	ISOAMYL ALCOHOL⁽¹⁾	Auto classifiée	<1 %
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H332; Aquatic Chronic 2: H411; Eye Dam. 1: H318; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; STOT SE 3: H335; EUH066 - Danger      	

⁽¹⁾ Les substances énumérées volontairement qui ne répondent à aucun des critères énoncés dans le règlement (UE) n° 2020/878

⁽²⁾ Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

⁽³⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 04/03/2025
(substituée 6)

Date d'établissement: 05/06/2022

Révision: 05/12/2024

Version: 7

Page 2/18

**Liquit Strawberry Bubble Gum 2 SE157886
SM0016 SM0010**

Impression: 04/03/2025

Date d'établissement: 05/06/2022

Révision: 05/12/2024

Version: 7 (substituée 6)

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS ** (suite)

Identification	Nom chimique /classification	Concentration
CAS: 431-03-8 EC: 207-069-8 Index: Pas pertinent REACH: 01-2120772074-56-XXXX	DIACETYL⁽¹⁾ Auto classifiée	<1 %
	Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302+H332; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; Skin Irrit. 2: H315; STOT RE 1: H372 - Danger	
CAS: 104-55-2 EC: 203-213-9 Index: 606-155-00-6 REACH: 01-2119935242-45-XXXX	CINNAMAL⁽³⁾ ATP ATP21	<1 %
	Règlement 1272/2008 Skin Sens. 1A: H317 - Attention	
CAS: 97-54-1 EC: 202-590-7 Index: 604-094-00-X REACH: Pas pertinent	ISOEUGENOL⁽¹⁾ Auto classifiée	<1 %
	Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302+H312+H332; Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1A: H317; STOT SE 3: H335 - Attention	

⁽¹⁾ Les substances énumérées volontairement qui ne répondent à aucun des critères énoncés dans le règlement (UE) n° 2020/878

⁽²⁾ Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

⁽³⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

Autres informations:

Identification	Limite de concentration spécifique
CINNAMAL CAS: 104-55-2 EC: 203-213-9	% (p/p) >=0,01: Skin Sens. 1A - H317
ISOEUGENOL CAS: 97-54-1 EC: 202-590-7	% (p/p) >=0,01: Skin Sens. 1A - H317

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement:

Identification	Toxicité sévère	Genre
PHENYLACETALDEHYDE CAS: 122-78-1 EC: 204-574-5	DL50 orale	1550 mg/kg
	DL50 cutanée	Pas pertinent
	CL50 inhalation de brouillards	Pas pertinent
ISOEUGENOL CAS: 97-54-1 EC: 202-590-7	DL50 orale	1500 mg/kg
	DL50 cutanée	1100 mg/kg
	CL50 inhalation de brouillards	11 mg/L

** Modifications par rapport à la version précédente

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



Liquit Strawberry Bubble Gum 2 SE157886
SM0016 SM0010

Impression: 04/03/2025

Date d'établissement: 05/06/2022

Révision: 05/12/2024

Version: 7 (substituée 6)

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur à mousse (AB), Extincteur à poudre chimique sèche (ABC), Extincteur de dioxyde de carbone (BC)

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



Liquit Strawberry Bubble Gum 2 SE157886
SM0016 SM0010

Impression: 04/03/2025

Date d'établissement: 05/06/2022

Révision: 05/12/2024

Version: 7 (substituée 6)

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

Empêchez le produit de pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Absorbent le déversement à l'aide de sable ou d'un absorbant inerte et mettez-le en lieu sûr. N'absorbent pas le produit dans de la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles. Recueillez le produit dans des conteneurs appropriés et gérez-le conformément à la législation en vigueur.

Déversements dans l'eau ou dans la mer :

Légers déversements :

Contenez le déversement à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Utilisez des absorbants appropriés pour la collecte et traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Déversements importants :

Si possible, contenez le déversement dans les eaux libres à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Si cela n'est pas possible, essayez de contrôler sa propagation et ramassez le produit à l'aide de moyens mécaniques appropriés. Consultez toujours des experts avant d'utiliser des dispersants et assurez-vous que vous disposez des autorisations nécessaires pour leur utilisation. Traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l'évaporation du produit étant donné qu'il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'ignition. Contrôler les sources d'ignition. (téléphones portables, étincelles,...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Exigences spécifiques en matière de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 30 °C

Durée maximale: 6 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

INRS (Révision/Mise à jour: Décret n° 2024-307 du 4 avril 2024):

Identification	Limites d'exposition professionnelle		
	VME	50 ppm	308 mg/m ³
PPG-2 METHYL ETHER ⁽¹⁾ CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	VLCT		
ISOAMYL ACETATE CAS: 123-92-2 EC: 204-662-3	VME	50 ppm	270 mg/m ³
	VLCT	100 ppm	540 mg/m ³
ISOAMYL ALCOHOL CAS: 123-51-3 EC: 204-633-5	VME	5 ppm	18 mg/m ³
	VLCT	10 ppm	37 mg/m ³
DIACETYL CAS: 431-03-8 EC: 207-069-8	VME	0,07 ppm	0,02 mg/m ³
	VLCT	0,36 ppm	0,1 mg/m ³

⁽¹⁾ Peau

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
PPG-2 METHYL ETHER CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	283 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	308 mg/m ³	Pas pertinent
BENZYL ACETATE CAS: 140-11-4 EC: 205-399-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	9 mg/m ³	Pas pertinent
3-HEXENOL CAS: 928-96-1 EC: 213-192-8	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,33 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	11,75 mg/m ³	Pas pertinent
ETHYL METHYLPHENYLGLYCIDATE CAS: 77-83-8 EC: 201-061-8	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,7 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,45 mg/m ³	Pas pertinent
METHYL CINNAMATE CAS: 103-26-4 EC: 203-093-8	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	28,2 mg/m ³	Pas pertinent
EUGENOL CAS: 97-53-0 EC: 202-589-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	6 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	21,2 mg/m ³	Pas pertinent
PHENYLACETALDEHYDE CAS: 122-78-1 EC: 204-574-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,7 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4,94 mg/m ³	Pas pertinent
ISOAMYL ALCOHOL CAS: 123-51-3 EC: 204-633-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	292 mg/m ³	Pas pertinent	73,16 mg/m ³
CINNAMAL CAS: 104-55-2 EC: 203-213-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,75 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	6,11 mg/m ³	Pas pertinent

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
PPG-2 METHYL ETHER CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	36 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	121 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	37,2 mg/m ³	Pas pertinent
BENZYL ACETATE CAS: 140-11-4 EC: 205-399-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,3 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,3 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,2 mg/m ³	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**Liquit Strawberry Bubble Gum 2 SE157886
SM0016 SM0010**

Impression: 04/03/2025

Date d'établissement: 05/06/2022

Révision: 05/12/2024

Version: 7 (substituée 6)

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
3-HEXENOL CAS: 928-96-1 EC: 213-192-8	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,67 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,67 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,9 mg/m ³	Pas pertinent
ETHYL METHYLPHENYLGLYCIDATE CAS: 77-83-8 EC: 201-061-8	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,35 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,35 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,61 mg/m ³	Pas pertinent
METHYL CINNAMATE CAS: 103-26-4 EC: 203-093-8	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	6,96 mg/m ³	Pas pertinent
EUGENOL CAS: 97-53-0 EC: 202-589-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	3 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	5,22 mg/m ³	Pas pertinent
PHENYLACETALDEHYDE CAS: 122-78-1 EC: 204-574-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,25 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,25 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,87 mg/m ³	Pas pertinent
ISOAMYL ALCOHOL CAS: 123-51-3 EC: 204-633-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	218 mg/m ³	Pas pertinent	13 mg/m ³
CINNAMAL CAS: 104-55-2 EC: 203-213-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,625 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,625 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,09 mg/m ³	Pas pertinent

PNEC:

Identification					
PPG-2 METHYL ETHER CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	STP	4168 mg/L	Eau douce	19 mg/L	
	Sol	2,74 mg/kg	Eau de mer	1,9 mg/L	
	Intermittent	190 mg/L	Sédiments (Eau douce)	70,2 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	7,02 mg/kg	
ISOAMYL BUTYRATE CAS: 106-27-4 EC: 203-380-8	STP	1,51 mg/L	Eau douce	0,00319 mg/L	
	Sol	0,0181 mg/kg	Eau de mer	0,000319 mg/L	
	Intermittent	0,0319 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,1 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,01 mg/kg	
ISOAMYL ACETATE CAS: 123-92-2 EC: 204-662-3	STP	30 mg/L	Eau douce	0,011 mg/L	
	Sol	0,06 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L	
	Intermittent	0,11 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,335 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,034 mg/kg	
BENZYL ACETATE CAS: 140-11-4 EC: 205-399-7	STP	8,55 mg/L	Eau douce	0,018 mg/L	
	Sol	0,094 mg/kg	Eau de mer	0,002 mg/L	
	Intermittent	0,04 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,526 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,053 mg/kg	
ISOAMYL ISOVALERATE CAS: 659-70-1 EC: 211-536-1	STP	10 mg/L	Eau douce	0,00347 mg/L	
	Sol	0,0324 mg/kg	Eau de mer	0,000347 mg/L	
	Intermittent	0,0347 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,172 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0172 mg/kg	
ETHYL METHYLPHENYLGLYCIDATE CAS: 77-83-8 EC: 201-061-8	STP	10 mg/L	Eau douce	0,008 mg/L	
	Sol	0,038 mg/kg	Eau de mer	0,0084 mg/L	
	Intermittent	0,084 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,214 mg/kg	
	Oral	0,0233 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,021 mg/kg	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
METHYL CINNAMATE CAS: 103-26-4 EC: 203-093-8	STP	1,81 mg/L	Eau douce	0,00276 mg/L
	Sol	0,013 mg/kg	Eau de mer	0,000276 mg/L
	Intermittent	0,0276 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,074 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0074 mg/kg
EUGENOL CAS: 97-53-0 EC: 202-589-1	STP	Pas pertinent	Eau douce	0,00113 mg/L
	Sol	0,015 mg/kg	Eau de mer	0,000113 mg/L
	Intermittent	0,0113 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,081 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,008 mg/kg
PHENYLACETALDEHYDE CAS: 122-78-1 EC: 204-574-5	STP	0,15 mg/L	Eau douce	0,0016 mg/L
	Sol	0,00103 mg/kg	Eau de mer	0,00016 mg/L
	Intermittent	0,016 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,00986 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,000986 mg/kg
ISOAMYL ALCOHOL CAS: 123-51-3 EC: 204-633-5	STP	37 mg/L	Eau douce	0,12 mg/L
	Sol	0,029 mg/kg	Eau de mer	0,012 mg/L
	Intermittent	1,2 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,496 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,05 mg/kg
CINNAMAL CAS: 104-55-2 EC: 203-213-9	STP	7,1 mg/L	Eau douce	0,008 mg/L
	Sol	0,0156 mg/kg	Eau de mer	0,0008 mg/L
	Intermittent	0,0321 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,101 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0101 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Si les conditions de travail et/ou les mesures de sécurité adoptées ne permettent pas de maintenir la concentration dans l'air du produit en dessous des limites d'exposition (le cas échéant) ou à des niveaux acceptables (en l'absence de limites d'exposition), un équipement de protection respiratoire approprié choisi par un professionnel qualifié doit être utilisé.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs			Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections		EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

E.- Protection du corps

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail			Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347:2022	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Il est recommandé de mettre en place des équipements d'urgence supplémentaires dans les lieux de travail particulièrement exposés au produit ou dans les situations où l'évaluation des risques met en évidence la nécessité d'un tel équipement.

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	33,28 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 °C:	324,03 kg/m ³ (324,03 g/L)
Nombre moyen de carbone:	7,47
Poids moléculaire moyen:	146,29 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C:	Liquide
Aspect:	Pas pertinent *
Couleur:	 Écarlate
Odeur:	Pas pertinent *
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	183 °C
Pression de vapeur à 20 °C:	183 Pa
Pression de vapeur à 50 °C:	1031,85 Pa (1,03 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C:	Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C:	973,6 kg/m ³
Densité relative à 20 °C:	0,974

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



Liquit Strawberry Bubble Gum 2 SE157886
SM0016 SM0010

Impression: 04/03/2025

Date d'établissement: 05/06/2022

Révision: 05/12/2024

Version: 7 (substituée 6)

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Viscosité dynamique à 20 °C:	10,84 mPa·s
Viscosité cinématique à 20 °C:	11,13 mm ² /s
Viscosité cinématique à 40 °C:	Pas pertinent *
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Pas pertinent *
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *
Inflammabilité:	
Point d'éclair:	67 °C
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	270 °C
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent *
Caractéristiques des particules:	
Diamètre équivalent médian:	Pas pertinent *

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Pas pertinent *
Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent *

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**Liquit Strawberry Bubble Gum 2 SE157886
SM0016 SM0010**

Impression: 04/03/2025

Date d'établissement: 05/06/2022

Révision: 05/12/2024

Version: 7 (substituée 6)

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Éviter les acides forts	Non applicable	Éviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Contient des glycols et les effets nocifs sur la santé ne sont pas exclus, aussi nous préconisons de ne pas respirer ses vapeurs pendant longtemps

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
IARC: Acétate de benzyle (3); Eugénol (3)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**Liquit Strawberry Bubble Gum 2 SE157886
SM0016 SM0010**

Impression: 04/03/2025

Date d'établissement: 05/06/2022

Révision: 05/12/2024

Version: 7 (substituée 6)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
ISOAMYL BUTYRATE CAS: 106-27-4 EC: 203-380-8	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
ISOAMYL ACETATE CAS: 123-92-2 EC: 204-662-3	DL50 orale	7400 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
ISOAMYL PROPIONATE CAS: 105-68-0 EC: 203-322-1	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
BENZYL ACETATE CAS: 140-11-4 EC: 205-399-7	DL50 orale	2490 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
ISOAMYL ISOVALERATE CAS: 659-70-1 EC: 211-536-1	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
3-HEXENOL CAS: 928-96-1 EC: 213-192-8	DL50 orale	4615 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
gamma-UNDECALACTONE CAS: 104-67-6 EC: 203-225-4	DL50 orale	18500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
Odorant CAS: Pas pertinent EC: Pas pertinent	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
PPG-2 METHYL ETHER CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	9510 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
ETHYL METHYLPHENYLGLYCIDATE CAS: 77-83-8 EC: 201-061-8	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
METHYL CINNAMATE CAS: 103-26-4 EC: 203-093-8	DL50 orale	2610 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de poussières	>5 mg/L	
EUGENOL CAS: 97-53-0 EC: 202-589-1	DL50 orale	2300 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Identification	Toxicité sévère		Genre
PHENYLACETALDEHYDE CAS: 122-78-1 EC: 204-574-5	DL50 orale	1550 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
ISOAMYL ALCOHOL CAS: 123-51-3 EC: 204-633-5	DL50 orale	5726 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	3216 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de brouillards	11 mg/L	
DIACETYL CAS: 431-03-8 EC: 207-069-8	DL50 orale	500 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de brouillards	11 mg/L	
CINNAMAL CAS: 104-55-2 EC: 203-213-9	DL50 orale	2220 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
ISOEUGENOL CAS: 97-54-1 EC: 202-590-7	DL50 orale	1500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	1100 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation de brouillards	11 mg/L	

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

ATE mix		Composants de toxicité inconnue
Oral	>2000 mg/kg (Méthode de calcul)	0 %
Cutanée	>2000 mg/kg (Méthode de calcul)	0 %
CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	0 %

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
PPG-2 METHYL ETHER CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	CL50	10000 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50	1919 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	Pas pertinent		
ISOAMYL BUTYRATE CAS: 106-27-4 EC: 203-380-8	CL50	3,47 mg/L (96 h)	Danio rerio	Poisson
	CE50	8,12 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	Pas pertinent		
ISOAMYL ACETATE CAS: 123-92-2 EC: 204-662-3	CL50	>10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	>10 - 100 mg/L (48 h)		Crustacé
	CE50	>10 - 100 mg/L (72 h)		Algue
BENZYL ACETATE CAS: 140-11-4 EC: 205-399-7	CL50	Pas pertinent		
	CE50	17 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	110 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue
ISOAMYL ISOVALERATE CAS: 659-70-1 EC: 211-536-1	CL50	>1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	>1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacé
	CE50	>1 - 10 mg/L (72 h)		Algue

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Liquit Strawberry Bubble Gum 2 SE157886
SM0016 SM0010

Impression: 04/03/2025

Date d'établissement: 05/06/2022

Révision: 05/12/2024

Version: 7 (substituée 6)

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Concentration		Espèce	Genre
3-HEXENOL CAS: 928-96-1 EC: 213-192-8	CL50	381 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50	Pas pertinent		
	CE50	Pas pertinent		
gamma-UNDECALACTONE CAS: 104-67-6 EC: 203-225-4	CL50	>10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	>10 - 100 mg/L (48 h)		Crustacé
	CE50	>10 - 100 mg/L (72 h)		Algue
ETHYL METHYLPHENYLGLYCIDATE CAS: 77-83-8 EC: 201-061-8	CL50	4,2 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
	CE50	52 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	36 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
EUGENOL CAS: 97-53-0 EC: 202-589-1	CL50	60,8 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
	CE50	Pas pertinent		
	CE50	Pas pertinent		
PHENYLACETALDEHYDE CAS: 122-78-1 EC: 204-574-5	CL50	Pas pertinent		
	CE50	20 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	Pas pertinent		
ISOAMYL ALCOHOL CAS: 123-51-3 EC: 204-633-5	CL50	>1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	>1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacé
	CE50	>1 - 10 mg/L (72 h)		Algue
CINNAMAL CAS: 104-55-2 EC: 203-213-9	CL50	Pas pertinent		
	CE50	Pas pertinent		
	CE50	31,6 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue

Toxicité chronique:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
PPG-2 METHYL ETHER CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	NOEC	Pas pertinent		
	NOEC	0,5 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
BENZYL ACETATE CAS: 140-11-4 EC: 205-399-7	NOEC	0,92 mg/L	Oryzias latipes	Poisson
	NOEC	Pas pertinent		

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
			Concentration	
PPG-2 METHYL ETHER CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
	DCO	0 g O2/g	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	73 %
ISOAMYL BUTYRATE CAS: 106-27-4 EC: 203-380-8	DBO5	Pas pertinent	Concentration	15,1 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	63 %
ISOAMYL ACETATE CAS: 123-92-2 EC: 204-662-3	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	44 %
BENZYL ACETATE CAS: 140-11-4 EC: 205-399-7	DBO5	Pas pertinent	Concentration	10 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %
3-HEXENOL CAS: 928-96-1 EC: 213-192-8	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	77 %
ETHYL METHYLPHENYLGLYCIDATE CAS: 77-83-8 EC: 201-061-8	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	53 %

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Liquit Strawberry Bubble Gum 2 SE157886
SM0016 SM0010

Impression: 04/03/2025

Date d'établissement: 05/06/2022

Révision: 05/12/2024

Version: 7 (substituée 6)

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
	Paramètre	Valeur	Paramètre	Valeur
PHENYLACÉTALDÉHYDE CAS: 122-78-1 EC: 204-574-5	DBO5	Pas pertinent	Concentration	7,53 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	69 %
ISOAMYL ALCOHOL CAS: 123-51-3 EC: 204-633-5	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	27 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	84 %
CINNAMAL CAS: 104-55-2 EC: 203-213-9	DBO5	Pas pertinent	Concentration	4 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
	Paramètre	Valeur
PPG-2 METHYL ETHER CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	FBC	1
	Log POW	-0,06
	Potentiel	Bas
ISOAMYL BUTYRATE CAS: 106-27-4 EC: 203-380-8	FBC	120
	Log POW	2,44
	Potentiel	Élevé
BENZYL ACÉTATE CAS: 140-11-4 EC: 205-399-7	FBC	8
	Log POW	1,96
	Potentiel	Bas
EUGENOL CAS: 97-53-0 EC: 202-589-1	FBC	31
	Log POW	2,27
	Potentiel	Modéré
PHENYLACÉTALDÉHYDE CAS: 122-78-1 EC: 204-574-5	FBC	1
	Log POW	
	Potentiel	Bas
CINNAMAL CAS: 104-55-2 EC: 203-213-9	FBC	8
	Log POW	2,11
	Potentiel	Bas

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
	Paramètre	Valeur	Paramètre	Valeur
ISOAMYL BUTYRATE CAS: 106-27-4 EC: 203-380-8	Koc	276,5	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Modéré	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	2,577E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
ISOAMYL ACÉTATE CAS: 123-92-2 EC: 204-662-3	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	2,388E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
ISOAMYL PROPIONATE CAS: 105-68-0 EC: 203-322-1	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	2,513E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
BENZYL ACÉTATE CAS: 140-11-4 EC: 205-399-7	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	3,558E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
ISOAMYL ISOVALÉRATE CAS: 659-70-1 EC: 211-536-1	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	2,408E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**Liquit Strawberry Bubble Gum 2 SE157886
SM0016 SM0010**

Impression: 04/03/2025

Date d'établissement: 05/06/2022

Révision: 05/12/2024

Version: 7 (substituée 6)

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
3-HEXENOL CAS: 928-96-1 EC: 213-192-8	Koc	7	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
ETHYL METHYLPHENYLGLYCIDATE CAS: 77-83-8 EC: 201-061-8	Koc	240	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Modéré	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
PHENYLACETALDEHYDE CAS: 122-78-1 EC: 204-574-5	Koc	25,65	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Élevé	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
ISOAMYL ALCOHOL CAS: 123-51-3 EC: 204-633-5	Koc	5,3	Henry	1,34 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	2,474E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
CINNAMAL CAS: 104-55-2 EC: 203-213-9	Koc	90,78	Henry	0E+0 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Élevé	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
07 01 99	déchets non spécifiés ailleurs	Non dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

Pas pertinent

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n'est pas réglementé pour le transport (ADR/RID, IMDG, IATA)

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**Liquit Strawberry Bubble Gum 2 SE157886
SM0016 SM0010**

Impression: 04/03/2025

Date d'établissement: 05/06/2022

Révision: 05/12/2024

Version: 7 (substituée 6)

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: CINNAMAL (104-55-2) - PT: (2)
- Règlement (EU) 2024/590 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants: Pas pertinent
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Pas pertinent
- Substances candidates à l'autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent
- Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Seveso III:

Pas pertinent

ICPE:

Cod	Description
1436	Liquides de point éclair compris entre 60°C et 93°C

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Pas pertinent

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.
Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.

Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

3.-Nomenclature des installations classées, Version 55 - Juillet 2024

4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (INERIS)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**Liquit Strawberry Bubble Gum 2 SE157886
SM0016 SM0010**

Impression: 04/03/2025

Date d'établissement: 05/06/2022

Révision: 05/12/2024

Version: 7 (substituée 6)

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (RUBRIQUE 3):

- Substances retirées
Citral (5392-40-5)
alcool benzylique (100-51-6)

Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):

- Substances contenues dans EUH208:
 - Substances retirées
Isoeugénol (97-54-1)

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.
Acute Tox. 4: H302+H312+H332 - Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.
Acute Tox. 4: H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation.
Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Corr. 1B: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT RE 1: H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Procédé de classement:

Pas pertinent

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>
<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA: Association internationale du transport aérien
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
DCO: Demande chimique en oxygène
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
FBC: Facteur de bioconcentration
DL50: Dose létale 50
CL50: Concentration létale 50
CE50: Concentration effective 50
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau
UFI: identifiant unique de formulation
IARC: Centre international de recherche sur le cancer

Note d'information sur la sécurité des produits établie conformément à l'article 32 du règlement (CE) 1907/2006 (REACH), le présent document ne constitue pas une Fiche de Données de Sécurité conformément à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006, la génération de la Fiche de données de sécurité n'étant pas obligatoire pour ce type de produit. L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées. L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci.

FIN DU DOCUMENT

Impression: 04/03/2025
(substituée 6)

Date d'établissement: 05/06/2022

Révision: 05/12/2024

Version: 7

Page 18/18